



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-261

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-11-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES PASCAUDS (18) (1 page)	Page 3
R24-2022-04-15-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL VELLUET (18) (1 page)	Page 5
R24-2022-04-25-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18) (1 page)	Page 7
R24-2022-04-14-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr VACHERON Gilles (18) (1 page)	Page 9
R24-2022-04-05-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU ROSEAU (Voisin) (18) (1 page)	Page 11
R24-2022-04-19-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU ROULIER (18) (1 page)	Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-11-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES PASCAUDS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-042

Le Directeur départemental
à
EARL DES PASCAUDS
M. DEVALIERE Didier
M. DEVALIERE Etienne
Mme CHANTEREAU Eliane
LES PASCAUDS
18300 JALOGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **326,0415 ha (Parcelles ZA 1J/1K/11/32/84J/84K ; ZE 33 ; ZA 61 ; B 35 /352 ; ZY 5J/5K/8/28A/28B ; ZV 29/35AJ/35AK/39/40/43/44 ; ZX 1J/1K/2J/2K/16J/16K ; ZN 7J/7K ; YA 10J/10K ; ZW 10/21/23J/23K/40/74 ; G 30/63/88J/88K/89G/89K ; YH 13 ; ZO 16/39 ; C 1663J/1663K/1664J/1664K ; D 570/596/597/598/600/601/603/604 ; B 556/616J/616K/742J/742K ; Z1 12J/12K ; ZK 9/10J/10J/10K/10K/12A/14J/14K/15J/15K/17J/17K ; C 804J/804K804L ; ZA 2/33/58/59 ; ZE 25/26/27 ; ZH 4/5/35A/35B/36J/36K)** situés sur les communes de Crezancy-en-Sancerre, Gardefort, Groises, Jalognes, Menetou-Ratel, Montigny, Rians, Sainte-Solange et Sens-Beaujeu.

2- Pour la modification de l'EARL DES PASCAUDS avec l'entrée (installation) de Monsieur Etienne DEVALIERE, en tant que nouvel associé exploitant aux côtés de Monsieur Didier DEVALIERE qui demeure associé exploitant et gérant de l'EARL DES PASCAUDS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-15-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL VELLUET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
sylvie.preau@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-0129

Le Directeur départemental
à
EARL VELLUET
M. VELLUET Charles
VILLECOQ
18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **259,23 ha**

(Parcelles AR 126/ AR 127/ AR 128/ AR 129/ AR 130/ AR 131/ AR 132/ AR 158/ AR 159/ AR 160/ AR 164/ AR 166/ AR 170/ AR 171/ AR 172/ AR 174/ AR 175/ AR 176/ AR 180/ AE 407/ AE 324/ AE 240/ AD 168/ AD 299/ AE 232/ AE 238/ AE 321/ AE 01/ AE 02/ AE 09/ AE 10/ AE 225/ AE 228/ AE 236/ AE 246/ AE 247/ AE 325/ AE 350/ AE 358/ AE 406/ AE 408/ AE 414/ AE 417/ G 629/ G 630/ G 631/ G 634/ G 639/ G 640/ G 642/ G 643/ G 644/ G 645/ G 646/ G 647/ G 648/ G 1085)

situés sur les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE, AUBIGNY-SUR-NERE, et BLANCAFORT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-25-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-099

Le Directeur départemental

à

GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES
MM. FLEURIET Bruno et Cyril
Les Tripotaines
18260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,9640 ha**
(Parcelle ZN 1)
situés sur la commune de Santranges.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-14-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr VACHERON Gilles (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 64
Dossier n° 2022-18-091

Le Directeur départemental

à

M. Gilles VACHERON
Marciau
18140 SANCERGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,2186 ha**
(Parcelles C 211/212/213/517)
situés sur la commune de Garigny.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-05-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU ROSEAU (Voisin) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2021-18-255

Le Directeur départemental
à

SCEA DU ROSEAU
M. VOISIN Pascal
Scea Grangeneuve
Scea Chantelouse
Villevre
18120 CERBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **415,26 ha**

dont 86,59 ha (parcelles AM 26/ 57/ 45/ AN 9/ 161/AP 81/ 198/ 112/ AM 96/ AP 57/ 58/ 60/ AO 48/ 50/ 15/ 38/ AM 51/ 61/ 104/ AN 4/ A 131/ 208/ AM 15/ 16/ 17/ 52/ AN 2/ 3/ AP 53/ 61/ 65/ 70/ 89/ 108/ 110/ 117/ 120/ 122/ 124/ 125/ A 204/ 206/ 132/ 205/ 331/ AM 63/ 64/ 65/ AP 119/ 121/ 83/ 241/ AI 173/ AM 38/ 59/ 103/ AN 5/ 10/ 11/ 18/ 20/ 23/ 30/ 32/ 35/ 173/ 174/ 175/ 176/ 225/ 301/ 341/ 342/ 365/ AO 1/ 2/ 3/ 4/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 11/ 34/ 36/ 37/ 49/ 51/ 52/ 122/ 126/ 129/ AP 59/ 64/ 68/ 86/ 87/ 94/ 95/ 111/ 115/ 123/ 126/ 132/ 243/ ZD 21/ A 221/ 22/ 227/) situés sur la commune de LURY SUR

ARNON

, issus de la SCEA DE LA CHANTELOUSE

et dont 328,67 ha (parcelles ZB 4/ A 164/ 27/ 61/ 68/ 69/ 71/ 72/ 73/ 74/ 75/ 77/ 95/ 96/ 97/ 107/ 108/ 110/ 112/ 118/ 121/ 142/ 153/ 154/ 226/ 227/ 233/ 242/ 245/ 300/ 301/ 303/ 306/ 307/ 314/ 317/ 320/ 328/ 329/ 332/ 354/ 355/ 356/ 357/ 395/ 396/ ZA 4/ ZV 2/ 4/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10/ 11) situés sur la commune de LAZENAY

, issus de la SCEA DE GRANGENEUVE

2- Pour la transformation de l'EARL DU ROSEAU en SCEA DU ROSEAU avec l'entrée de la SCEA DE CHANTELOUSE et la SCEA DE GRANGENEUVE (toutes deux détenues par M. VOISIN Pascal) comme nouvelles associées exploitantes, aux côtés de M. VOISIN Pascal

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/4/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/8/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-19-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU ROULIER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02.34.34.61.53
Dossier n° 2022-18-094

Le Directeur départemental
à
SCEA DU ROULIER
M. BESNARD Mathieu
1 route du Roulier
18220 SOULANGIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **169,7829 ha**
**(Parcelles ZH 33/ ZI 17/ ZL 21/ ZA 36/ ZE 19/ ZE 20/ ZH 38/ ZH 39/ ZA 28/ ZA 37/ ZL
23/ ZH 35/ ZH 94/ ZH 95/ ZL 6/ ZL 7/ ZL 25/ ZH 26/ ZH 34/ ZH 41/ ZK 42/ ZK 43/ ZM
14/ ZM 15/ ZM 16/ ZE 23/ ZL 22/ ZA 21/ ZM 12/ ZM 13/ ZA 4/ ZA 5/ ZE 12/ ZH 3/ ZH 4/
ZH 5/ ZH 6/ ZH 11/ ZH 16/ ZH 18/ ZH 19/ ZM 9/ ZM 10/ ZM 11/ ZE 15/ ZE 16/ ZE 17/ ZE
18/ ZH 8/ ZH 17/ ZH 51/ ZH 9/ ZH 10/ ZH 49/ ZM 3/ ZH 1/ ZH 2/ ZH 89/ ZH 93**
située sur les communes de SOULANGIS, PARASSY et LES AIX-D'ANGILLON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/4/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.